

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 27 septembre 2022

Ainsi, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes CHALBOT, DUBARRY, BRINET  
Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, PODEVIN, PRIEUR,  
SAOUT, TOMAINO, VILLERET, LE BOULENGER,  
Excusés ayant donné procuration : Mme DESNOYERS donne  
pouvoir à M. DA COSTA, Mme WINKLER donne pouvoir à M.  
HULIN, Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT, Mme BEST  
donne pouvoir à M. VILLERET.

Absents : Mme CHAUVAUX, M. LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
2. Décision Modificative n°2.
3. Signature des avenants au marché de travaux des entreprises.
4. Vente des Rosiers « Rose de Coubert ».
5. Autorisation de procéder à l'extinction de l'éclairage public à titre permanent.
6. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.
7. Convention de servitude – Pierreval.
8. Désignation d'un correspondant sécurité incendie et secours.
9. Convention d'utilisation de la Piscine d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022-2023.
10. Ressources Humaines – Renouvellement de contrat.
11. Informations.
12. Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES. Le Conseil Municipal  
accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n°2022 – 044	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES</b>
---------------------------	-----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SGC de Melun-Sénart nous a fait parvenir un état des cotes irrécouvrables pour l'année 2022.

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

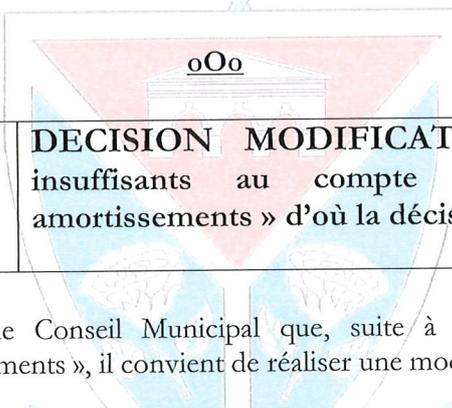
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Les créances irrécouvrables sont de 2 213, 87 € (annexées à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant total de 2 213, 87 €.

**DIT** que cette charge sera imputée au budget de fonctionnement au compte 6541 du budget communal 2022.



Délibération n°2022 – 045	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Crédits insuffisants au compte 6811 « Dotations aux amortissements » d'où la décision modificative</b>
---------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une insuffisance au compte 6811 « Dotations aux amortissements », il convient de réaliser une modification comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D- 6811 Dotations aux amortissements		917,00 €		
<b>TOTAL D 042 _ Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>917,00 €</b>		
D -60624 Produits de traitement	-917,00 €			
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>-917,00 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-917,00€</b>	<b>917,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise, Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2022.

oOo

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles ».

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché aux entreprises suivantes :

**LOT 01 - ENTREPRISE CANARD****GROS OEUVRE**

Montant initial du marché : 146 053,30 € HT

**Montant de l'avenant N°2 : 1 835,00 € HT**

**Montant de l'avenant N°1 : 4 734,82 € HT**

Augmentation par rapport au marché initial : 4,50 %

Nouveau montant du marché : 152 623,12 € HT

**LOT 03 - ENTREPRISE HERKRUG****ÉTANCHÉITÉ**

Montant initial du marché : 15 001,89 € HT

**Montant de l'avenant N°1 : 1 994,17 € HT**

Augmentation par rapport au marché initial : 13,29 %

Nouveau montant du marché : 16 996,06 € HT

**LOT 11 – ENTREPRISE M'ÉLEC****ÉLECTRICITÉ CFO/CFA**

Le montant des travaux supplémentaires du lot électricité correspondent à des imprévus de chantier que ni le maître d'œuvre ni le maître d'ouvrage ne pouvaient prévoir. Il s'agit en effet des éléments suivants : création de sanitaires complémentaires afin de pallier au manque du nombre de sanitaires actuels sur recommandation du personnel enseignant et ce en cours de chantier. De plus, les éclairages extérieurs vétustes n'ont pas pu être réparés, il a donc fallu les remplacer. La sécurité incendie a dû être reprise à cause d'une non compatibilité de matériel du fait de sa vétusté, il était prévu initialement, un complément de cette installation.

Montant initial du marché : 27 361,40 € HT

**Montant de l'avenant N°2 : 12 094,34 € HT**

**Avenant n°1 : Avenant de transfert**

Augmentation par rapport au marché initial : 44,20 %

Nouveau montant du marché : 39 455,74 € HT

**LOT 12 - ENTREPRISE CLIMAIRTEC****CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE**

Montant initial du marché : 44 713,72 € HT

**Montant de l'avenant N°1 : 5 109,36 € HT**

Augmentation par rapport au marché initial : 11,43 %

Nouveau montant du marché : 49 823,08 € HT

Montant des marchés initiaux : 381 061,85 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 6 861,12 € HT

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 21 032,87 € HT  
soit 7,32 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

**Nouveau montant total des marchés : 408 955,84 € HT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

**oOo**

Délibération n°2022 – 047	<b>VENTE DES ROSIERS « Rose de Coubert »</b>
---------------------------	----------------------------------------------

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que pour les ornements des parterres de la commune, il avait été décidé de l'achat de rosiers « Rose Blanc Double » et de proposer aux administrés qui le souhaitent la possibilité d'une commande groupée.

**Monsieur le Maire** propose la revente des Rosiers aux habitants demandeurs au prix coûtant, soit la somme de :

- 24 € le pot, frais de port inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revendre aux administrés les rosiers blancs doubles pour la somme de 24 €, frais de port inclus, l'unité.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**oOo**

Délibération n°2022 – 048	<b>AUTORISATION DE PROCEDER A L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A TITRE PERMANENT</b>
---------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre. Une expérimentation avait été mise en place à partir du 2 mai 2022, afin de réduire la consommation d'énergie, par la délibération n°2022-019, en date du 12 avril 2022. Cet essai a été concluant, il propose de rendre permanente l'extinction de l'éclairage public sur le périmètre de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans les conditions définies ci-après :

- De mai à septembre : l'éclairage public s'éteindra à minuit.
- D'octobre à avril : l'éclairage public sera éteint de minuit à 05h30.

Un arrêté sera établi et fera l'objet d'un affichage municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public, selon les deux périodes proposées précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

oOo

Délibération n°2022 – 049	<b>ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS</b>
---------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu**

L'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales, La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

oOo

Délibération n°2022 – 050	<b>CONVENTION DE SERVITUDE - PIERREVAL</b>
---------------------------	--------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-046 du 22 juin 2021 portant sur la rétrocession foncière sur l'opération sise 42 rue J. Jaurès par le promoteur SCCV COUBERT / JAURES du groupe Pierreval, ainsi que la délibération n°2021-055 du 28 septembre 2021 portant sur la rétrocession des parcelles D1060, 1062, 1064, 1066 et 1070.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a informé le promoteur ainsi que Monsieur Le Maire, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, de la présence d'un poste de relèvement eaux pluviales privé (appartenant à la résidence) installé sur le domaine public (Lot E, Secteur D, parcelle 1057, trottoir rue Constantine angle rue Jean Jaurès).

Cette parcelle, devant être rétrocédée à la commune de Coubert, SCCV COUBERT / JAURES nous sollicite pour la création d'une servitude et pour l'éventuelle signature de la convention pour la maintenance et l'entretien d'un poste de relèvement des eaux pluviales.

Les frais liés à cette opération seront à la charge du promoteur.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte de servitude.

oOo

Délibération n°2022 – 051	<b>DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURS</b>
---------------------------	------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonction de conseillers municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire :

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Christian VILLERET, correspondant Défense pour COUBERT.

Ce dernier accepte.

oOo

Monsieur le Maire commente la politique de la natation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage des élèves et pour que les compétences nécessaires à la réussite, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la commune de Coubert.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**ACCEPTÉ** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.

**ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir pour nos élèves du 1<sup>er</sup> degré :  
4,00 € / enfant / séance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## INFORMATIONS

- **Ressources humaines – Renouvellement de contrat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « aidé » de M. GOMEZ BERNARDO Manuel arrivera à son terme d'ici quelques jours. Ce dernier ayant accompli sa mission avec sérieux et rigueur, le besoin d'un agent technique se faisant ressentir pour le bon fonctionnement du service technique, il y aura lieu de renouveler son contrat.

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes lors de chantiers de construction ou autre.

Monsieur le Maire informe que les derniers textes prévoient qu'une partie de cette taxe pourrait être collectée par les Communautés de Communes. Cette mesure serait reportée au 31 décembre, mais il y aura lieu de délibérer en cas de besoin, pour s'y opposer, dans chacune des communes. Le nouveau délai permet de prendre le temps de délibérer mais il y aura obligatoirement un conseil prochainement pour délibérer après la délibération de la Commune de Communes.

- **Compétence Tourisme - la Taxe de séjour**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé par délibération que la Taxe de Séjour sera désormais touchée par la CC, elle-même, en lieu et place de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le produit de cette taxe servira au financement de l'attractivité touristique du territoire exclusivement.

- **Association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly)**

L'association a signalé à la commune, par le biais d'un courrier, que le trafic aérien va s'intensifier durant les mois à venir pour retrouver le niveau d'avant COVID. Le trafic va doubler sur les 20

prochaines années. Monsieur le Maire explique qu'il faut que la commune rejoigne cette association, pour pouvoir faire valoir ses volontés quant au trafic passant au-dessus de la commune. Il indique que si la commune ne se manifeste pas, cela sera peut-être trop tard pour le faire plus tard. M. DA COSTA se porte volontaire pour communiquer avec cette association et voir s'il est possible de les rejoindre. La copie du courrier de l'association doit lui être envoyé, par mail, par le secrétariat de la Mairie.

- **Commission Jeunesse - Communauté de Communes**

La commission Enfance – Jeunesse – Sport de la Communauté de Communes se réunira le 10 octobre 2022 à 18 heures au Châtelet-en-brie.

M. BLONDEL, membre de cette commission, y participera.

- **Informations SIETOM**

Les échanges laissent apparaître des soucis dans la distribution par le SIETOM des nouvelles consignes de tri. Les noms des rues de la commune qui n'ont pas été distribuées ont été recensés. Contact sera pris avec le SIETOM pour les informer de ces manquements.

- **Sollicitation pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe qu'une Auto-entrepreneuse, Madame CORDEIRO, souhaite se positionner les mercredis et un dimanche sur deux, sur la Place du Cygne pour vendre des fleurs. Elle a vraisemblablement déjà commencé son activité aux abords de la boulangerie. Pour rappel, il est possible d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour la somme de 5€ la journée. Pour information, il n'y aura pas de fourniture d'électricité.

Après discussion, il est convenu qu'une convention sera passée avec elle pour lui autoriser cette occupation.

- **Vinci Construction**

Ce prestataire choisi pour l'aménagement de « La grange le Roy », a contacté notre maître d'œuvre pour la déclaration du projet. La partie Grisy-Suisnes est quasiment achevée.

- **Courrier du Maire de Crisenoy concernant le projet du département pour la construction d'une zone pénitentiaire et d'une zone d'activité**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que le Maire de Crisenoy a envoyé un mail à l'ensemble des membres du conseil communautaire afin de leur demander des respecter le vote du mois de mai 2022 lors du prochain vote du 03 octobre 2022 dont le contenu a été, selon-lui, modifié. Le projet étant passé d'une opération seule concernant la construction d'une Zone Pénitentiaire sur la commune, à une opération mixte liée à la ZAC et à la Zone Pénitentiaire.

L'ensemble des élus a confirmé avoir reçu l'ensemble des diverses correspondances relevant de ce dossier.

- **Rappel des commissions à venir**

Commission communication, le 29 septembre à 19 h 00.

Commission environnement, le 30 septembre à 19 h 30.

Commission jeunesse, le 4 octobre 2022 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 10.

Signature du secrétaire de séance,  
Monsieur BLONDEL :



Signature de Monsieur le Maire,  
Louis-Marie SAOUT :

